

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### 1. Opposabilité

1.1. Nos conditions générales font partie intégrante de nos offres ou de toute convention conclue. Le client est censé en avoir pris connaissance lors de sa demande d'offre ou prise de contact avec QUANTES et en avoir accepté toutes les clauses, sauf stipulation expresse contraire.

1.2. Les conditions générales de vente ou d'achat de nos cocontractants, quelles soient différentes, plus amples ou restreintes sont inopposables à QUANTES, à moins que les parties aient convenu d'y déroger par des dispositions particulières expresses émanant de bons de commande, d'offres de facture ou de conventions.

1.3. Les conditions particulières proposées au client sont toujours strictement limitées à l'objet ou l'opération qu'elle traite et sont de stricte interprétation.

### 2. Offres et commandes

2.1. Toute offre est valable pour une durée d'un mois, sauf stipulation contraire inscrite dans l'offre.

2.2. Toute demande d'offre non suivie d'une commande confère à QUANTES le droit de facturer une somme forfaitaire de 100 euros pour frais d'établissement de l'offre.

2.3. Même en cas d'acceptation de QUANTES de la commande, tous renseignements recueillis tels que notamment l'existence de protêts, d'avis de saisie ou tout indice généralement quelconque révélant une solvabilité peut satisfaisante dans le chef d'un client nous autorise, soit à annuler la commande, soit à ne l'exécuter qu'après la constitution de garanties suffisantes. Par le seul fait de sa demande de prix, le client renonce à tous dommages et intérêts de ce chef.

### 3. Propriété intellectuelle

3.1 Toute étude, rapport, projet, information, devis, cahier des charges, à titre onéreux ou gratuit, effectué par QUANTES dans le but de fournir des services au client, reste la propriété exclusive de QUANTES et est strictement confidentiel. Le client s'engage à ne pas transmettre ces informations à des tiers et à ne pas utiliser ces informations, à quelque titre que ce soit. Le client s'engage à détruire toute information ou projet sous format papier ou électronique, lui ayant été fournie par QUANTES pour l'étude de son service et de son site web.

3.2 Le client est propriétaire du nom de domaine réservé pour lui, QUANTES n'agissant qu'en qualité d'intermédiaire technique auprès des organismes de noms de domaine. Par ailleurs, QUANTES ne saurait être tenue pour responsable de l'indisponibilité d'un nom de domaine commandé, celui-ci n'annulant pas automatiquement les autres services commandés. Le client reconnaît déposer et utiliser le nom de domaine en conformité avec la législation en vigueur et les droits légaux des tiers. Le client s'engage à indemniser, défendre et dégager de toute responsabilité QUANTES, contre tout recours, dommage, responsabilité, couts et dépenses, y compris honoraires légaux raisonnables, découlant de ou en rapport avec l'enregistrement du nom de domaine du client ou de l'utilisation par le client du nom de domaine. Le transfert technique du nom de domaine du client vers un autre organisme de noms de domaine et d'hébergement sera facturé forfaitairement à un prix indiqué dans le bon de commande. Le client s'engage à ne pas demander ce transfert dans les 60 jours qui suivent la création, le transfert ou le renouvellement du nom de domaine.

3.3 QUANTES est titulaire des droits d'utilisation de logiciels permettant la création de sites web, des softwares ou et des designs ainsi que des librairies utilisées pour la confection de site web et de toutes sources généralement quelconques utilisées à cette fin. QUANTES

autorise le client, à titre non exclusif, à faire usage de tous les éléments livrés, uniquement afin d'assurer un bon fonctionnement de son site web, sous réserve du paiement intégral des factures dues à QUANTES. Ces droits d'utilisation concédés au client n'entraînent aucun transfert de propriété ou cession de droit au profit du client. La présente autorisation n'est pas cessible. Le client s'engage à ne pas porter atteinte, directement ou indirectement, ou par l'intermédiaire de tiers, à aucun des droits de propriété et d'utilisation de QUANTES. Le client dispose d'une totale liberté quant au contenu du site web. Néanmoins, l'espace web du site web du client ne pourra dépasser les tailles fixées dans le bon de commande

3.4 Il est expressément convenu que le client n'est pas propriétaire de l'hébergement qui lui est fourni.

3.5. Toute cession éventuelle de droits de propriété intellectuelle de QUANTES sur les bases de données, graphisme, slogans, logos, identité visuelle, mise en page, logiciels, interfaces de sites web, etc., feront l'objet d'une cession de droit expresse et par écrit, soit dans un contrat spécifique ou sera mentionnée dans l'offre de prix envoyée au client et dans la facture. La cession de droits n'entrera en vigueur qu'à compter du complet paiement des factures de QUANTES.

3.6. L'installation par QUANTES de logiciels provenant de tiers n'emporte aucune cession de droits au profit du client sur ce logiciel, ses codes sources, interfaces, etc. Le client s'engage à prendre connaissance et à respecter les dispositions des licences d'exploitation applicables, le cas échéant.

#### 4. Confidentialité

Chaque partie s'engage à respecter la confidentialité de toute donnée qui lui serait communiquée dans le cadre de la relation contractuelle.

#### 5. Exécution du Marché

5.1. Le client et/ou la personne physique qui le représente, qui nous donne un ordre d'exécution est réputé pouvoir représenter le client et avoir qualité à prendre les engagements souscrits.

5.2. Les demandes de modification, de correction, d'ajout ou retrait de matériel, entraînant des remaniements non prévus lors de la remise de prix, feront l'objet d'un complément de prix, pour autant qu'elles soient acceptées par QUANTES. Elles seront toujours adressées par écrit.

5.3 QUANTES applique la règle du « first come, first serve ». Les commandes sont exécutées dès réception du bon de commande et du paiement dans l'ordre de leur arrivée.

5.4 Lorsque cela fait partie des prestations demandées, QUANTES s'engage à utiliser les techniques de référencement stipulées dans le bon de commande. QUANTES ne garantit pas le résultat des référencements de sites web dans les moteurs de recherche. QUANTES n'est donc tenue à ce titre qu'à une obligation de moyens.

5.5 Les documents, textes et images fournis par le client à QUANTES le sont sous l'unique responsabilité du client. QUANTES se réserve par ailleurs le droit de refuser tout document, texte ou image, contraire à son éthique, aux bonnes mœurs, ou qui lui semble non conformes à la législation en vigueur, sans avoir aucune obligation de vérification à cet égard.

5.6 QUANTES se réserve le droit de mettre un terme à la relation commerciale unissant les parties, sans formalité, de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, en cas de violation des présentes conditions générales.

5.7 QUANTES se réserve la faculté de céder, transférer ou apporter à un tiers, sous quelque forme que ce soit, les droits et obligations nés du présent contrat.

#### 6. Délais

6.1. Sauf stipulation expresse du contraire, les délais indiqués dans nos offres pour la livraison et l'exécution des services s'entendent à titre indicatif. En tout état de cause, les délais stipulés ne prennent cours qu'à dater de la réception par nos soins d'une commande régulière et complète suivie du paiement complet ou suivant les modalités particulières prévues et après que toutes données utiles à sa bonne réalisation nous aient été communiquées par le client. En aucun cas, l'irrespect des délais de livraison ne peut donner lieu à la résiliation du marché par le client, à un remboursement, ni à des dommages et intérêts.

6.2. Les cas fortuits et/ou de force majeure tels que notamment guerres, mobilisations, émeutes, grèves, lockout, épidémies, pannes de machine, conditions atmosphériques, incendie, explosions et en général tout événement extérieur empêchant, soit la livraison par nos fournisseurs des matières utiles à notre production, soit l'expédition ou le transport, ainsi que toutes circonstances de même nature agissant directement sur nos installations, nous confèrent le droit, sans paiement d'une quelconque indemnité, ni avis préalable, ou de résilier tout ou partie du marché, ou de différer son exécution.

6.3. Le délai convenu est suspendu tant que le client ne constitue pas les garanties demandées ou n'exécute pas les paiements sollicités dans les délais convenus.

6.4. Si le client nous charge d'opérations de transport ou de livraison, par quelque moyen que ce soit, les frais y afférents seront mis à charge du client en complément des acomptes exigibles dès la commande, l'envoi n'étant réalisé qu'après réception intégrale desdits frais. QUANTES n'est en rien responsable des retards de livraison par le transporteur. Les envois ne sont assurés sous la forme recommandée que sur demande expresse, préalable et écrite lors de la commande.

## 7. Réclamation

7.1. Sauf dans le cas où un bon à tirer a été signé par le client, les réclamations en cas de vice ne seront recevables que si elles ont été notifiées de manière précise, par écrit, endéans les 8 jours de la livraison.

7.2. Les réclamations portant sur les points suivants ne sont pas acceptées : la mauvaise utilisation;

les dégâts causés par force majeure, cas fortuit, faits du prince ou toutes autres circonstances de même nature; l'ajout, la transformation ou l'utilisation d'accessoires ou de dispositions complémentaires non conformes aux spécifications techniques ou à un usage normal et professionnel; l'acte ou la faute intentionnelle commise par quelque personne que ce soit ; l'usage du service autre que celui qui est raisonnablement prévisible, compte tenu de ses caractéristiques à moins que l'acheteur ne l'ait précisé par écrit au plus tard au moment de la conclusion de la vente ; l'erreur d'installation d'entreprise tierce, non agréée par QUANTES.

7.3 Les défauts inhérents à une partie de nos fournitures ne confèrent nullement le droit de refuser l'intégralité de l'objet de la commande.

7.4. Les différences minimales de couleur, de présentation par rapport aux échantillons soumis ou à la documentation présentée, ne peuvent donner lieu à une quelconque réclamation.

7.5. Dans tous les cas où la réparation d'un vice incombe à QUANTES, la responsabilité de cette dernière est limitée à la réparation du vice. Aucune indemnisation complémentaire ne pourra lui être réclamée, pour tout dommage direct ou indirect subi par le client par l'existence de ce vice.

## 8. Responsabilité

8.1. Le client est entièrement responsable de l'utilisation des services qui lui sont fournis par QUANTES. Il est ainsi responsable du contenu du site ou des e-mails mis à sa disposition, que le contenu en soit ou non modifié.

8.2. Sans préjudice des dispositions prévues dans une éventuelle convention particulière, QUANTES ne pourra en aucun cas être tenue responsable des dommages causés à des tiers par un usage de ces services par le client. En particulier, le client sera seul responsable de tout préjudice direct ou indirect, matériel ou corporel causé par l'utilisation des services. Il fera sien tout litige pouvant survenir entre lui-même et toute personne tierce aux présentes. Dans l'hypothèse où la responsabilité de QUANTES serait néanmoins retenue par une autorité judiciaire, le client s'engage à rembourser à QUANTES l'ensemble des montants payés par QUANTES pour sa défense et pour l'indemnisation de la tierce partie.

## 9. Paiement et Intérêts

9.1. Sauf stipulation contraire expresse, les factures sont payables en euro, endéans le mois de leur émission.

9.2. Les factures portent de plein droit, sans nécessité de mise en demeure, un intérêt au taux de 1 % par mois à dater du 30e jour suivant la date de leur établissement, tout mois entamé étant compté en entier.

9.3. A défaut de paiement d'une facture dans les délais applicables, QUANTES est autorisée de plein droit, sans mise en demeure préalable de suspendre l'exécution de tout service et de retenir toute commande, jusqu'à complet paiement de la facture en souffrance, intérêts compris, le cas échéant.

## 10. Clause Pénale

Sans préjudice des autres dispositions des présentes, QUANTES est en droit à défaut de paiement d'une facture à échéance, de majorer son montant de 15 % à titre d'indemnité du chef de frais administratifs avec un minimum de 50 € à moins qu'elle n'établisse les frais effectivement exposés pour récupérer sa créance. Dans ce cas, les frais lui seront intégralement remboursés.

## 11. Litiges

11.1. Les présentes conditions générales sont soumises au droit belge.

11.2. En cas de contestation ne pouvant être réglée amiablement par la voie de la conciliation ou de la médiation, les cours et tribunaux francophones de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles seront seuls compétents.